LES IMPÔTS EN EUROPE

2025

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France Tel: +33
(0) 1 44 15 95 23 - www.eaiinternational.org

Édition 2025 ©

Turquie

Capitale :
Ankara

Langue :
Turc

PIB/habitant 2023 :
USD 35.233

Indicatif :
+90

Superficie :
783.562 km²

Statut :
Régime présidentiel

Monnaie :
Nouvelle livre turque

Fête nationale :
29 octobre

Population :
85.664.944

Code ISO :
TUR

Édition 2025 © EAI INTERNATIONAL

Turquie

1. Impôt sur les sociétés

1.1 Assiette

Les entités légales sont soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés, calculé sur leurs bénéfices.

1.2 Résidence et non-résidence

Les sociétés dont le siège social ou commercial est situé en Turquie, ou dont les opérations sont concentrées ou gérées en Turquie, sont soumises à l'impôt sur les sociétés sur leurs revenus internationaux. Dans le droit fiscal turc, elles sont décrites comme des contribuables à pleine responsabilité.

1.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale en Turquie correspond à l'année calendaire. Cependant, une compagnie peut remplir une déclaration fiscale en fonction de son propre exercice financier.

En général, la déclaration fiscale et le paiement de l'IRC sont dus le 30 avril de chaque année. Le montant de l'IRC payable est le montant dû après la déduction des paiements provisionnels faits aux mois de mai, août et novembre précédents (l'impôt provisionnel est applicable trimestriellement), et l'impôt retenu à la source. Le solde exigible doit être payé le 30 avril.

1.4 Revenus imposables

Le bénéfice imposable est basé sur le bénéfice comptable soumis à quelques ajustements. De plus, il existe des déductions limitées pour certaines donations.

Les bénéfices comprennent les plus-values.

Les dépenses inhérentes à l'entreprise sont en général déductibles, bien que la déduction de certaines dépenses qui peuvent avoir un caractère mixte, puisse être limitée.

Une provision peut être constituée pour les créances irrécouvrables ou douteuses sur une base spécifique ou générale.

1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Une société résidente turque peut effectuer avec ses filiales un regroupement à des fins fiscales (structure de holding).

1.6 Plus-values

Les plus-values et les pertes sont intégrées dans la base imposable de l'IRC.

1.7 Pertes

Les pertes peuvent être reportées pendant 5 ans.

1.8 Exclusions

Il existe une exonération de participation concernant les dividendes reçus d'une société.

1.9 Taux

Le taux d'imposition sur les revenus des sociétés pour 2024 est de 25%.

1.10 Allègement de la double imposition

Un crédit est donné sur les impôts retenus à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Impôts sur le revenu

Les taxes les plus importantes sont l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le salaire, ce dernier étant prélevé à la source des salaires et des traitements.

Il existe également des cotisations de sécurité sociale, payées par l'employeur et le salarié.

Édition 2025 © EAI INTERNATIONAL

2.2 Résidence et non-résidence

Est considérée comme résident sur le territoire turc toute personne qui, dans l'année à laquelle les revenus se rapportent est restée sur le territoire turc pendant plus de 183 jours, avec ou sans interruption :

- est resté sur le territoire turc pendant moins de 183 jours, dispose au 31 décembre de cette année d'un lieu d'habitation dans de telles conditions qu'il peut en être déduit que cette personne a l'intention de le conserver et de l'occuper comme une résidence habituelle ;
- est membre d'équipage d'un bateau ou d'un avion, au 31 décembre, pourvu que cette personne soit employée par des entités ayant leur domicile, leur siège social ou leur administration effective sur ce territoire ;
- exerce à l'étranger une fonction publique ou une mission au service de l'État turc.

Les non-résidents sont soumis à l'IRS seulement sur le revenu issu du territoire turc, indépendamment de leur situation familiale ou personnelle.

2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale correspond à l'année calendaire.

En général, la déclaration fiscale doit être remplie à partir du 31 mars.

Le revenu gagné sur le territoire turc des contribuables non-résidents n'est pas soumis au prélèvement à la source.

Après avoir rempli la déclaration, le contribuable reçoit un avis d'imposition.

2.4 Revenus imposables

Le revenu est classé en sept catégories différentes :

- Catégorie A : Revenu commercial ;
- Catégorie B : Revenu agricole ;
- Catégorie C : Salaires ;
- Catégorie D : Revenu de l'entreprise individuelle et des activités commerciales ou industrielles ;
- Catégorie E : Revenu locatif ;
- Catégorie F : Revenu des plus-values ;
- Catégorie H : Autres revenus.

2.5 Plus-values

Les plus-values sont spécifiquement taxées en ajoutant la plus-value imposable au revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu.

2.6 Pertes

Pertes Catégorie B : le revenu de l'entreprise individuelle et des activités commerciales ou industrielles est traité ainsi :

- le revenu de l'entreprise individuelle et des activités commerciales ou industrielles est reporté pendant 5 ans.

2.7 Exonération

Il n'y a pas d'exonération concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

2.8 Réductions et taux

Les revenus autres que les plus-values sont imposés à des taux allant jusqu'à 40% pour les montants excédant 3.000.000 TRY pour 2024.

2.9 Sécurité sociale

Les travailleurs du secteur public disposant de contrats de travail de droit privé, et les travailleurs du secteur privé qui sont employés par un ou plusieurs employeurs, sont couverts par le régime de la sécurité sociale.

Les salariés et les employeurs doivent tous payer des primes de sécurité sociale. Les taux de cotisations sont respectivement de 15% pour les salariés et de 21,5% pour les employeurs.

Les cotisations calculées à partir d'un pourcentage du salaire brut, sont payées dans une limite supérieure et inférieure.

Le système de la sécurité sociale couvre la maladie, la maternité, le handicap, les pensions pour les personnes âgées et le décès. Les personnes à charge des travailleurs peuvent aussi avoir droit à certaines prestations dans certaines circonstances.

Édition 2025 © EAI INTERNATIONAL

2.10 Expatriés

Il n'y a aucune exonération pour les expatriés.

2.11 Options

La plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

2.12 Associations - Partenariats

La plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

2.13 Pensions

Quand une pension est payée, des tranches d'IRS plus favorables sont taxées.

3. Impôts sur les successions et les donations

Les donations et les successions sous soumises à taxation sauf les habitations.

3.1 Résidence et non-résidence

Les transferts à titre gratuit par héritage ou par donations constituent l'objet de cet impôt.

3.2 Assiette & Taux

Le taux d'imposition s'échelonne de 1 à 30% en fonction du montant et de la nature du transfert (gratuit ou non). L'impôt est payé sur trois ans, deux fois par an, en mai et en novembre en versements égaux.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

4.1 Taux

- **Taux standard : 20%**
- **Second taux : 1%**

- distribution des journaux et des magazines ;
- voitures d'occasion ;
- traitement et délivrance de certains produits de base agricoles ;
- habitations inférieures à 150m² nets.

- **Troisième taux : 10%**

  - produits alimentaires de base ;
  - livraisons de livres et autres publications similaires ;
  - droits d'entrée, cinéma, théâtre, opéra etc.

Le Conseil des ministres dispose du pouvoir d'augmenter les taux de TVA à un taux plancher de 40% ou de les réduire à 0%.
L'assujettissement à la TVA se fait dès qu'une marchandise est livrée ou qu'un service est exécuté. Dans les cas où les factures sont émises avant la livraison, la TVA n'est payable que sur les montants figurant sur les factures. Quand les marchandises sont expédiées, l'assujettissement à la TVA se fait au départ de l'expédition.

4.2 Vente à distance à un particulier en Turquie par une entreprise située dans l'Union européenne

Aucune règle particulière.

5. Autres taxes

5.1 Taxation des opérations bancaires et d'assurance

Les revenus perçus par les banques tels que les commissions, les intérêts et les primes recueillies par les compagnies d'assurance sont soumis à une taxation sur les opérations bancaires et d'assurance de 5%. Cette taxe est en général supportée par les clients.
Une déclaration doit être remplie, et la taxe doit être payée au 15 du mois qui suit la déclaration. Le taux de taxation des opérations de dépôts interbancaires, des plus-values des pensions et des plus-values perçues des ventes des obligations d'État et des bons du trésor avant leur maturité, est de 1%.

5.2 Taxe foncière

Les impôts sur la propriété et sur la fortune peuvent être calculés sur le prix de la propriété et donc être impersonnels, ou ils peuvent être calculés sur le parc immobilier cumulé d'une personne, la valeur nette relevant donc de l'impôt des personnes physiques.

Édition 2025 © EAI INTERNATIONAL

La taxe foncière prélevée sur les biens immobiliers est une forme particulière d'impôt sur la fortune. Une taxe foncière annuelle sur la valeur du marché estimée s'applique sur les résidences à un taux de 0,1% ; sur les immeubles autres que les résidences, à un taux de 0,2% ; sur les terres cultivées, à un taux de 0,3% et sur les terres non cultivées, à un taux de 0,1%. La taxe foncière est le double de ces taux pour les propriétés se trouvant dans les limites territoriales des grandes villes. L'assiette fiscale rapportée pour le calcul réel de la taxe foncière ne peut pas être inférieure à celle déterminée par les instances gouvernementales. La taxe est payée en deux versements égaux, le premier versement est fait en mars, en avril ou mai, et le second en novembre.

5.3 Timbre fiscal

Le timbre fiscal s'applique sur un nombre important de documents légaux tels que les contrats, les accords, les effets à payer, les états financiers et les déclarations fiscales. L'assiette de la taxe diffère en fonction de la nature du document. Le droit de timbre peut être soit forfaitaire, soit proportionnel. En d'autres termes, soit la taxe à payer est un montant fixe, soit elle représente un pourcentage de la valeur de la transaction constatée par le document.

5.4 Taxe spéciale sur la consommation

La taxe spéciale sur la consommation est prélevée sur la livraison, la première acquisition ou l'importation de marchandises définies par quatre listes différentes. Le contenu des listes et les taxes spéciales sur la consommation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><th colspan="3">Contenu de la liste</th><th>Evénement taxable</th><th>Taxe spéciale</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Liste I</td><td>A</td><td>Gaz naturel, produits pétroliers, GPL, dérivés du pétrole, huile de base, etc.</td><td>Importation et fabrication (y compris les raffineries) des marchandises</td><td>Un montant fixe en fonction du type de bien</td></tr>
<tr><td>B</td><td>Solvants et dérivés de solvants et produits similaires</td><td>Importation et fabrication (y compris les raffineries) des marchandises</td><td>Un montant fixe en fonction du type de bien</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Liste II</td><td rowspan="3">Véhicules</td><td rowspan="2">Sujet à enregistrement</td><td>Première acquisition</td><td rowspan="3">Une taxe proportionnelle variable entre 1% et 75%</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Importation, livraison du bien par le fabricant ou vente aux enchères du bien avant déduction de la taxe spéciale de consommation perçue</td></tr>
<tr><td>Non sujet à enregistrement</td></tr>
<tr><td>Liste III</td><td colspan="2">Boissons non alcoolisées – alcool, cigarettes, produits du tabac</td><td>Importation, livraison du bien par le fabricant ou vente aux enchères du bien avant déduction de la taxe spéciale de consommation perçue</td><td>Une taxe proportionnelle variable entre 0% et 63%</td></tr>
<tr><td>Liste IV</td><td colspan="2">Marchandises soumises à un taux de TVA majoré avant l’impôt spécial sur la consommation</td><td>Importation, livraison du bien par le fabricant ou vente aux enchères du bien avant déduction de la taxe spéciale de consommation perçue</td><td>Une taxe proportionnelle variable entre 6.7% et 20%</td></tr>
</table>

6. Revenus étrangers

Ils sont en général soumis aux conventions fiscales et autres dispositions.

Turan Fikirli

Édition 2025 © EAI INTERNATIONAL

RASYONEL BAGIMSIZ DENETIM
ve YMM A.S.
EGS Business Park
Blokları Yeşilköy Mah.Atatürk
Cad.B3 Blok D:148
Bakirköy / Istanbul 34394
www.rasyonelaudit.com
+90 212 465 22 20
info@rasyonelaudit.com
Turan FIKIRLI

GALATA GLOBAL BAGIMSIZ
DENETIM VE DANISMANLIK A.S.
Istiklal Caddesi, Beyoglu Is Merkezi
No: 187/152, 34433, Beyoglu/
Istanbul
www.galataglobal.com
+90 212 243 70 38
info@galataglobal.com
Mehmet Ucak